

— Délégation départementale de la Gironde

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnementale

— **Affaire suivie par** : Fabienne JOUANTHOUA

— **Tél.** : 05.57.01.45.45

— **Fax** : 05.57.01.47.89

— **Courriel** : fabienne.louanthoua@ars.sante.fr

— Bordeaux le

3 - NOV. 2016

Mesdames et Messieurs les Maires de
Gironde

Objet : Campagne de sensibilisation du public au danger du monoxyde de carbone

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO) en France.

En 2015, au sein de la Nouvelle-Aquitaine, 336 personnes ont été exposées au monoxyde de carbone dont 147 transportées aux urgences, 48 hospitalisées et 1 est décédée.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore d'éthanol.

Certains symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO existent. Maux de têtes, nausées et vomissements sont notamment les premiers signes qui doivent alerter. Bien identifiés, ils permettent de réagir rapidement et d'éviter le pire.

Pour limiter les risques d'intoxication au CO, cinq points clés sont à retenir :

- Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié.
- Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air.
- Dans le cadre de l'achat d'un appareil de chauffage ou d'un appareil au gaz, s'assurer de sa bonne installation et de son bon fonctionnement avant la mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.
- **Pour l'utilisation d'un groupe électrogène, ne jamais le placer dans un lieu fermé (maison, cave, garage) et l'installer impérativement à l'extérieur des bâtiments.**
- Enfin, respecter systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant. Ne jamais faire fonctionner les chauffages mobiles d'appoint en continu et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.).

L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) poursuit son action d'information sur ces gestes à adopter pour prévenir une intoxication au CO et sur les réflexes à avoir en cas d'apparition des symptômes.